



Mis en ligne sur le site Internet de La Cali le 18 janvier 2024

ARRETE N° 2024-050

**PORTANT UTILISATION DU CREDIT « DEPENSES IMPREVUES »
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L2322-2,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'arrêté n° 2020-352 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation de signature des actes rattachés aux attributions déléguées par le conseil communautaire au Président à Monsieur Hervé ALLOY, Vice-Président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu les crédits ouverts au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,

Considérant la nécessité d'abonder certaines lignes de la section de fonctionnement,

Considérant que l'emploi du crédit « dépenses imprévues » est décidé par le Président

ARRETE

Article 1 : Sur le budget principal 2023 de La Cali, un crédit de 35 000€ est prélevé du chapitre 022 pour être viré au chapitre 68 – compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Article 2 : Cet arrêté sera communiqué, pièces justificatives à l'appui, lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ;
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et arrêté à Libourne
Le 15 janvier 2024

Notifié le 18/01/2024



Pour le Président,
le Vice-président délégué aux finances, à la fiscalité
et aux affaires juridiques

Hervé ALLOY